



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement -
remplacement des bornes arrêt minutes et
sécurisation – rue Defrance**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0373
EN DATE DU - 4 AVR. 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n°1071 en date du 24 mai 2012 instaurant deux emplacements de stationnement gratuits pour une durée de 15 minutes maximum au droit des n°153, rue Defrance ;

VU l'avis favorable du Département du Val-de-Marne – STE en date du 22 mars 2023 ;

VU la demande de l'entreprise SATELEC en date du 22 mars 2023, concernant une neutralisation de stationnement pour permettre, à l'aide d'un fourgon utilitaire, le remplacement des bornes arrêt minutes et à la pose de protection rue Defrance ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté déroge à l'arrêté n° 1071 en date du 24 mai 2012.

ARTICLE II – Du 11 avril 2023 à 7h au 21 avril 2023 à 18h

rue Defrance le stationnement est interdit et considéré comme gênant - au droit du n°153, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements arrêt minutes) espace réservé au véhicule de la société SATELEC.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat

ARTICLE III – L'entreprise SATELEC – 19, avenue Albert-Einstein – 93150 LE BLANC-MESNIL – chargée des travaux, procède à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin des travaux.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté